

**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien.**

Réunion du 9 décembre

L'an deux mille vingt à 18h00

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la CABM, à Béziers, sous la présidence de Monsieur Gérard ABELLA, président du Syndicat.

Etaient présents ou représentés à cette réunion :

M. Gérard ABELLA, M. Claude ALLINGRI, M. Jacques BOLINCHES, M. Didier BRESSON, M. Alain CARALP, M. Cyril DUCRU, M. Philippe FAURÉ, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Bertrand GELLY, Mme Laurence MABELLY, M. Philippe MARIN, M. Yves MICHEL, M. Gérard NAUDIN, Mme Sophie NOGUÈS, Mme Catherine REBOUL, M. Fabrice SOLANS, M. Luc ZÉNON.

Etaient Excusés à cette réunion :

M. Antoine AMOROS, M. Sébastien FREY, M. Vincent GAUDY, M. Robert GELY, M. Pierre MARHUENDA, M. Jean-Louis MONTAULON, M. Christophe MORGO, M. Christophe THOMAS.

Assistaient également à la réunion :

Mme Patricia CAMA-CORACHAN (suppléante de Monsieur CARALP), M. Philippe BARBET(CABM) ; Mme Caroline MULLER (CD34), Mme Véronique DUBOIS, Mme Gwendoline MOMBERTRAND et M. Christophe VERGONZANE (SMETA)

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMETA et l'EPTB Fleuve Hérault**

Monsieur le Président explique les faits suivants :

« La convention proposée, qui s'inscrit dans la mise en œuvre de l'étude des relations hydrauliques entre la nappe astienne et la nappe alluviale de l'Hérault, vise à fixer les conditions dans lesquelles l'EPTB Fleuve Hérault délègue au SMETA la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération ainsi que les modalités de sa participation financière.

L'EPTB s'engage à financer la moitié du reste à charge, déduction faite des subventions perçues par le SMETA qu'il aura lui-même sollicitées.

Un doublet de piézomètres sera réalisé à l'occasion de cette étude. L'un dans la nappe astienne, l'autre dans la nappe alluviale de l'Hérault. Il intégrera donc le réseau de surveillance quantitative du syndicat une fois l'étude réalisée

L'EPTB fleuve Hérault confie la gestion de ces équipements au SMETA compte tenu de son savoir faire en la matière ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les termes de la convention proposée fixant les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Fleuve Hérault au SMETA pour la réalisation de l'étude des relations hydrauliques entre la nappe astienne et la nappe alluviale de l'Hérault et **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à sa mise en œuvre.

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien' around the perimeter and a small star symbol at the bottom left.

**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 18/12/2020  
 Application agréée E-legalite.com



**Convention de délégation de la Maitrise d'Ouvrage  
entre  
le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien  
(SMETA)  
et l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)  
Fleuve Hérault**

**Etudes des relations hydrauliques entre la nappe Astienne et  
la nappe alluviale de l'Hérault**

**OCTOBRE 2020**

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien**, gestionnaire de la nappe d'eau souterraine des sables astien, dont le siège est situé Domaine de Bayssan-le-haut, route de Vendres, 34500 BEZIERS, représenté par son président, Monsieur ABELLA Gérard, en vertu de la délibération du comité syndical, en date du 6 octobre 2020 ;

Ci-après désignée par « le SMETA » ou le « délégataire » ;

D'une part

Et,

L'**EPTB Fleuve Hérault**, gestionnaire du fleuve Hérault, dont le siège est situé 15 bis rue de la Syrah, 34800 CLERMONT-L'HERAULT, représenté par son président, Monsieur Christophe MORGO, en vertu de la délibération du comité syndical, en date du 3 juin 2015 ;

Ci-après désignée par « l'EPTB Fleuve Hérault » ou « le délégant » ,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1er – Objet de la convention

La présente convention vise à fixer :

- les conditions dans lesquelles l'EPTB Fleuve Hérault délègue au SMETA la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'« Etude des relations hydrauliques entre la nappe astienne et la nappe alluviale de l'Hérault » ;
- les modalités de participation financière de l'EPTB Fleuve Hérault.

Cette étude, inscrite au contrat de nappe de l'Astien 2020-2022, devrait être subventionnée à hauteur de 50 % du montant prévisionnel par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et à hauteur de 20 % par la région Occitanie. Le Conseil Départemental de l'Hérault (34) devrait également participer à hauteur de 15 000 €, inscrits en investissement. L'ETPB et le Fleuve Hérault financent 50% chacun du reste à charge.

## Article 2 - Durée

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin 6 mois après le rendu final de l'étude par le bureau d'études retenu.

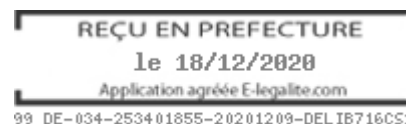
## Article 3 – Missions

### 3.1 Engagement des deux parties

Cette étude devrait être subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (AERMC), la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault (CD34). Le reste à charge sera réparti entre le SMETA et l'EPTB Fleuve Hérault.

#### 3.1.1 Engagement de l'EPTB Fleuve Hérault

L'EPTB Fleuve Hérault s'engage à financer 50% du reste à charge de l'étude.





### 3.1.2 Engagement du SMETA

Le SMETA s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, le suivi de l'étude des relations hydrauliques entre la nappe astienne et la nappe alluviale de l'Hérault.

A ce titre, le SMETA s'engage à :

- définir les modalités de consultation des entreprises ;
- réaliser les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région ;
- réaliser le suivi de la bonne exécution de l'étude ;
- verser les rémunérations du bureau d'études et des prestations ;
- organiser les réunions du Comité de Pilotage ;
- réceptionner les résultats de l'étude et accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnés ci-dessus.

Le SMETA bénéficiera en retour du financement prévu à l'article 4.

Pour suivre et orienter le déroulement du projet, le SMETA constituera un comité de pilotage au sein duquel l'EPTB Fleuve Hérault sera représenté en sa qualité de déléguant, et a minima les financeurs de l'étude. Ce comité se réunira trois fois, à la fin de chaque phase de l'étude.

## 3.2 Conditions de délégation

- 1) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- 2) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues, seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- 3) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations ;
- 4) La durée prévisionnelle indicative est de 23 mois, le lancement de l'étude étant prévu en janvier 2020.

## 3.3 Livrables

L'ensemble des rapports, données et fichiers remis au SMETA par le bureau d'études dans le cadre de la prestation sera également transmis à l'EPTB Fleuve Hérault.

## 3.4 Evaluation

L'EPTB Fleuve Hérault s'engage à apporter son concours sans réserve aux opérations d'évaluation, que pourra entreprendre au cours ou en fin de projet, le SMETA dans le cadre des missions qui lui sont dévolues.

## Article 4 – Prix et Paiement

### 4.1 Financement de l'étude

Le financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>Montant total de l'étude</b>	<b>180 000 €</b>
AERMC (subvention à 50%)	90 000 €

REÇU EN PREFECTURE  
le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-253401855-20201209-DEL IB716CS2

Région Occitanie	36 000 €
CD34	15 000 €
EPTB Fleuve Hérault	19 500 €
SMETA	19 500 €

Le SMETA, en sa qualité de maître d'ouvrage dudit projet, reçoit un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et de la Région Occitanie selon les modalités en vigueur, soit :

- Concernant le financement de l'Agence de l'Eau :
  - un acompte de 50 % de l'aide accordée, au retour de la convention Agence signée par le SMETA et du justificatif du démarrage des travaux ;
  - le solde en fin d'opération après production des justificatifs demandés.
- Concernant le financement de la Région, la délibération approuvant le dispositif d'intervention déterminera le rythme de versement. Elle pourra donner lieu à :
  - une avance représentant au maximum 30% de la subvention attribuée ;
  - un ou deux acomptes dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70% maximum de la subvention attribuée,
  - au solde en fin d'opération.

Le Conseil Départemental de l'Hérault participe au financement pour la création du doublet piézométrique, prévu en investissement dans le cadre de l'étude. Ce financement sera à hauteur de 15 000 €.

Le montant des subventions est calculé sur la base des prestations réellement effectuées. Il est plafonné à hauteur du montant de l'aide accordée, notifiée au SMETA.

La part de l'EPTB Fleuve Hérault correspond à la moitié du reste à charge.

## 4.2 Modalités de paiement

L'EPTB Fleuve Hérault se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière selon les modalités suivantes :

- un versement de 10 000 € après réalisation du doublet de piézomètres ;
- le versement du solde après remise du rapport final de l'étude validé par le comité de pilotage.

Le délai global de paiement du solde de subvention est fixé à trente (30) jours à compter de la date de réception du décompte proposé par le SMETA, approuvé et signé par l'EPTB Fleuve Hérault.

Le versement s'effectue par virement bancaire aux coordonnées indiquées sur le RIB fourni par le SMETA.

## 4.3 Sommes à reverser le cas échéant

Si les acomptes déjà versés excèdent le montant du concours total, les sommes éventuellement trop perçues et non utilisés devront être reversées.

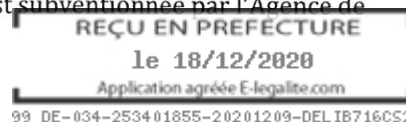
Il en ira de même dans le cas où les sommes perçues seraient utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

## Article 5 – Modification de la convention

Toute modification des termes de cette convention doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

## Article 6 – Propriété matérielle et intellectuelle

Dans le cadre de cette étude, il est prévu la réalisation d'un doublet de piézomètres. Un des piézomètres sera implanté dans la nappe astienne et l'autre dans la nappe alluviale de l'Hérault. La réalisation de ces ouvrages est subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault.



Etant donnée les compétences du SMETA en matière de gestion d'eau souterraine, le doublet piézométrique sera la propriété du SMETA qui en assurera l'entretien et le suivi piézométrique.

Le SMETA s'engage à mentionner le concours de l'EPTB Fleuve Hérault, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, de la région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault sur tout support de communication relatif à tout ou partie du projet, objet de cette convention.

## Article 7 – Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant la notification du marché par lettre recommandée avec accusé réception. Ceci entraînerait de fait l'annulation de la procédure de consultation.

## Article 8 – Modification

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties.

## Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier (34).

Fait à Béziers, le

En deux (2) exemplaires originaux

le SMETA,

Gérard ABELLA  
Président

l'EPTB Fleuve Hérault,

Christophe MORGO  
Président

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-253401855-20201209-DEL IB716CS2